Terouma

Les trois prélèvements

(Discours 'hassidique intitulé : 'Ils prendront un prélèvement pour Moi', de 5735-1975) (Likouteï Si'hot, tome 16, page 292)

 L'Injonction de recevoir un prélèvement, de la part des enfants d'Israël, pour le service du Sanctuaire, est répétée trois fois, au début de notre Sidra⁽¹⁾, "ils prendront pour Moi un prélèvement", "vous prendrez pour Moi un prélèvement", "voici le prélèvement qu'ils prendront". Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, expliquent⁽²⁾, à ce sujet, que : "il est question de trois prélèvements, dans cette Paracha, 'ils prendront pour Moi un prélèvement' est l'offrande des socles, 'de chaque homme dont le cœur est généreux, vous prendrez pour Moi un prélèvement' est l'offrande des Shekalim, 'voici le prélèvement qu'ils prendront' est l'offrande du sanctuaire".

On constate, néanmoins, une différence dans l'énoncé même de ces trois prélèvements. Les deux premiers sont présentés d'une manière générale et allusive, alors que leurs détails d'application

⁽¹⁾ Terouma 25, 2-3.

⁽²⁾ Yerouchalmi, traité Shekalim, chapitre 1, au paragraphe 1, cité par le commentaire de Rachi sur la Torah, au début de notre Paracha.

apparaissent dans les Sidrot ultérieures⁽³⁾. A l'inverse, le prélèvement du sanctuaire est défini ici longuement et par le détail.

On peut donc se poser la question suivante. Ces trois prélèvements étaient destinés au service de D.ieu effectué dans le Temple et celui des Shekalim lui-même permettait d'acheter les sacrifices publics⁽⁴⁾. Selon la décision du Rambam⁽⁵⁾, la Mitsva du Temple consiste, non seule-

ment à posséder : "une maison pour D.ieu", mais aussi à faire en sorte que celle-ci soit : "prête pour y offrir des sacrifices". L'Injonction : "Ils Me feront un Sanctuaire" (6) s'applique donc, de la même façon, aux préparatifs de ces sacrifices, y compris au fait de se servir du prélèvement des Shekalim afin d'acquérir les sacrifices publics. On aurait donc dû présenter ici les trois prélèvements à la fois par le détail.

⁽³⁾ Le prélèvement des socles : "est défini dans Pekoudeï", selon les termes de Rachi, au début de notre Paracha, de même qu'au verset Pekoudeï 38, 25 et les suivants. Le prélèvement des Shekalim est traité dans Tissa, à partir du verset 13 et dans le commentaire de Rachi, à partir du verset 15. Certes, selon le commentaire de Rachi sur notre Paracha, à ce verset, l'argent décompté ici est le demi Shekel, qui fut donné pour le prélèvement des socles. Il ne s'agit cependant pas d'un prélèvement indépendant et il n'est pas présenté comme tel, dans le texte. En effet, il n'est pas dit, comme c'est le cas dans la Parchat Pekoudeï, que chacun, dès l'âge de vingt ans, donnait uniquement un demi Shekel, destiné aux socles. Bien plus, il en est fait mention comme d'un détail du prélèvement du

sanctuaire, en général. Du reste, l'argent dont il est question ici inclut en lui celui qui permit de confectionner les instruments du service, comme l'indique Rachi, dans son commentaire. On verra aussi, à ce sujet, le Likouteï Si'hot, tome 16, à la page 429.

⁽⁴⁾ Selon le commentaire de Rachi sur le début de notre Paracha, le verset Tissa 30, 15, le traité Shekalim, au début du chapitre 4 et le Rambam, lois des Shekalim, au début du chapitre 4.

⁽⁵⁾ Au début des lois du Temple. Il en est de même également dans le Séfer Ha Mitsvot, à l'Injonction n°20. On verra aussi la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 11, à partir de la page 120.

⁽⁶⁾ Terouma 25, 8.

Terouma

Même si l'on explique, à propos du prélèvement des Shekalim, qu'il n'est pas lié à la construction effective du sanctuaire, mais qu'il constitue uniquement une préparation du service de D.ieu qui y est effectué, ce qui justifie qu'il n'y ait pas lieu d'en énoncer les détails dans la Parchat Terouma⁽⁷⁾, la question n'en demeure pas moins posée à propos du prélèvement des socles, lesquels sont une partie de l'édifice du sanctuaire. Pourquoi donc n'est-il pas question clairement et par le détail de ce prélèvement dans cette Sidra?

2. Il existe, en outre, une autre différence dans la formulation du verset, ici⁽⁸⁾, à propos de ces trois prélèvements. Pour celui des socles, il est dit : "ils prendront pour Moi un prélèvement" et, pour celui du sanctuaire, "voici le prélèvement que vous prendrez". Ainsi, concernant le premier prélèvement, celui des socles, la relation avec D.ieu est exprimée par un mot différent, Li Terouma, "pour Moi", tout d'abord, puis : "un prélèvement", par la S'agissant du second prélèvement, en revanche, celui des Shekalim, la relation avec D.ieu figure dans le même

⁽⁷⁾ On verra le commentaire de Rachi, au début de notre Paracha, à propos du prélèvement du sanctuaire, qui dit : "les treize éléments énumérés ici étaient tous nécessaires à l'édification du sanctuaire ou bien aux vêtements du Cohen". On consultera, en outre, le Or Ha Torah, Parchat Terouma, aux pages 1383, 1390, 1410 et 1414. On verra aussi Rabbi Ovadya de Bartenora et le Sifteï Cohen, sur la Paracha, à cette référence : "Seuls sont mentionnés les éléments qui permettent la construction du sanctuaire ou de ses instruments. A

l'inverse, l'huile pour le luminaire et les encens ne font pas partie des instruments du sanctuaire, mais des sacrifices qui y sont effectués".

⁽⁸⁾ Il n'en est pas de même, en revanche, dans la Parchat Tissa. Des trois prélèvements y apparaissant en allusion, il est dit, comme le constatent le Yerouchalmi, traité Shekalim, chapitre 1, à cette référence et le commentaire de Rachi, à cette référence de la Parchat Tissa: "un prélèvement pour D.ieu" ou bien: "le prélèvement de D.ieu".

mot, *Teroumati*, "Mon prélèvement" Enfin, pour le troisième prélèvement, celui du sanctuaire, il n'est même pas précisé qu'il est pour D.ieu, "voici le prélèvement".

3. On trouve également, dans le Midrash relatif à notre Paracha, un point étonnant. Commentant le verset : "Voici le prélèvement que vous prendrez... de l'or, de l'argent et du bronze", nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, indiquent⁽¹⁰⁾ que : "l'or correspond au royaume de Babel, l'argent à celui des Mèdes, le bronze à celui de la Grèce, les peaux de cerf pourpres à celui d'Edom".

Or, cette interprétation est particulièrement surprenante. Quel rapport y a-t-il, en effet, entre les quatre royaumes et les offrandes du Sanctuaire ? Bien plus, on sait que ces qua4. Nous comprendrons tout cela en définissant, au préalable, le service de D.ieu moral qui est introduit par le verset : "ils Me feront un Sanctuaire", soit la construction pour D.ieu d'une demeure ici-bas. Ce service se répartit entre trois formes, entre trois piliers, la Torah, la prière et les bonnes actions^(10*).

Ces trois catégories générales apparaissent donc, en allusion, dans le sanctuaire et l'on peut voir en cela la raison profonde⁽¹¹⁾, justifiant qu'il y ait eu trois prélèvements dif-

tre royaumes sont à l'origine des quatre exils et de la destruction du Temple. Ils sont donc, à proprement parler, l'antithèse des offrandes du sanctuaire, à propos duquel il est dit: "Ils Me feront un sanctuaire" et qui permettent donc de le construire et de l'édifier.

⁽⁹⁾ On verra le Takalin Hadatin sur le Yerouchalmi, à cette même référence et le Maskil Le David sur ce commentaire de Rachi, précisant que : "vous prendrez Mon prélèvement" se rapporte à celui des Shekalim, finançant les sacrifices divins, parce qu'il est écrit : "Mon prélèvement, c'est-àdire le Mien".

⁽¹⁰⁾ Midrash Tan'houma sur la Parchat Terouma, au chapitre 7 et l'on verra le Midrash Chemot Rabba, chapitre 35, au paragraphe 5.

^(10*) Traité Avot, chapitre 1, à la Michna 2.

⁽¹¹⁾ On comprend, au sens le plus simple, que le dénombrement des enfants d'Israël ne peut être réalisé que par un prélèvement spécifique.

férents, plutôt qu'un seul, qui aurait couvert l'ensemble des besoins du sanctuaire. En effet, ces prélèvements correspondent aux trois piliers⁽¹²⁾ que sont la Torah, la prière et les bonnes actions⁽¹³⁾.

Le fondement et l'origine de toutes les formes du service de D.ieu constituent le premier pilier, celui de la Torah. Les différents actes de ce service, les Mitsvot et les bonnes actions sont bâties sur la Torah. Chaque aspect du Judaïsme, de la pratique des Commandements divins

trouve sa source première dans la Torah. C'est à cela que fait allusion le prélèvement des socles, qui forment la base du sanctuaire.

Le prélèvement des Shekalim, qui permettait d'acquérir les sacrifices publics, correspond, quant à lui, à la prière, c'est-à-dire aux sacrifices⁽¹⁴⁾, puisque: "la prière a été instaurée pour remplacer les sacrifices" (15). Le prélèvement du sanctuaire était constitué de tous les objets matériels, l'or, l'argent, le bronze. Il représente, de façon générale,

⁽¹²⁾ On verra le commentaire de Rabbénou Be'hayé sur le verset Terouma 25, 2 : "Trois prélèvements ont été effectués sur le monde. La construction du sanctuaire y fait allusion, car elle est comparable à la création du monde". La Torah, la prière et les bonnes actions sont précisément les piliers sur lesquels le monde repose, d'après le traité Avot, à la même référence.

⁽¹³⁾ Ce que dit le texte à propos des trois prélèvements est basé sur l'explication du Or Ha Torah, dans le discours 'hassidique intitulé : "Ils prendront un prélèvement pour Moi", à partir de la page 1359, indiquant que : "ils prendront un prélèvement

pour Moi" correspond à la Torah et : "de chaque homme dont le cœur est généreux, vous prendrez Mon prélèvement", à la prière. A la page 1413, il est indiqué : "Selon ce commentaire du Midrash, 'voici le prélèvement' fait allusion à la transformation de la Klipat Noga, par les Mitsvot que l'on met en pratique concrètement". Ce Midrash est celui qui a été cité au paragraphe 3.

⁽¹⁴⁾ On verra, notamment, les commentaires de Rachi et de Rabbi Ovadya de Bartenora, à cette référence du traité Avot.

⁽¹⁵⁾ Traité Bera'hot 26b et l'on verra le commentaire de Rabbénou Yona, à cette référence du traité Avot.

les bonnes actions, dont on sait⁽¹⁶⁾ qu'elles sont représentatives de : "l'ensemble des Mitsvot".

En nous appuyant sur cette explication des différences qui existent entre les trois formes du service de D.ieu précédemment définies, nous pourrons comprendre également les diverses formulations qui ont été constatées, au paragraphe 2, à propos des trois prélèvements.

5. La différence entre les trois formes du service de D.ieu, Torah, prière et bonnes actions, est la suivante. De la Torah, il est dit : "Je serais fidèle auprès de Lui, un plaisir devant Lui"(17), "un délice caché"(18) pour D.ieu. La Torah précéda le monde de deux millénaires(19), avant même qu'un Juif l'étudie. Il n'en est pas de même, en revanche,

pour les Mitsvot, qui sont définies comme telles uniquement dans la mesure où on les met en pratique, car elles sont des Injonctions énoncées pour les hommes.

La Torah, quand elle descend ici-bas, est étudiée par l'homme, mais elle n'en reste pas moins, selon les termes de nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, "Ma Parole comme le feu"(19*), celui de D.ieu. La Torah n'est pas modifiée par son introduction en l'intellect et en la parole de l'homme. Elle reste la Sagesse du Saint béni soit-Il, sans aucune commune mesure avec la perception intellectuelle de celui qui l'étudie.

Les sacrifices, correspondant à la prière, sont décrits par le verset : "un homme⁽²⁰⁾ qui offrira, d'entre vous", car c'est l'homme lui-même qui

⁽¹⁶⁾ Likouteï Torah, Parchat Reéh, à la page 23c et l'on verra Iguéret Ha Kodech, au chapitre 32, qui dit : "tout le corps est inclus dans le côté droit". (17) Michlé 8, 30.

⁽¹⁸⁾ Traité Chabbat 88b.

⁽¹⁹⁾ Midrash Tehilim 30, 4. Midrash Béréchit Rabba, chapitre 8, au para-

graphe 2. Midrash Tan'houma, Parchat Vayéchev, au chapitre 4. Zohar, tome 2, à la page 49a.

^(19*) Yermyahou 23, 29. Traité Bera'hot 22a.

⁽²⁰⁾ Vaykra 1, 2 et l'on verra le Likouteï Torah, Vaykra, à la page 2c.

s'offre à D.ieu. On sait⁽²¹⁾ que *Korban*, sacrifice, est de la même étymologie que *Kirouv*, proximité: "pourquoi est-il appelé *Korban*? Parce qu'il rapproche" les forces et les sens de D.ieu. Or, la prière, remplaçant le sacrifice est le service de D.ieu du cœur⁽²²⁾, la possibilité qui est offerte à l'homme de s'élever vers D.ieu, au point que: "sa tête touche le ciel"⁽²³⁾.

Tel est le service de D.ieu de l'homme, qui ne peut s'élever que dans la mesure des capacités d'un être créé, mais

qui s'unifie, néanmoins, avec la lumière de la sainteté qu'il parvient à atteindre⁽²⁴⁾. Or, ces deux formes du service de D.ieu, la Torah et la prière, possèdent un point commun. L'une et l'autre supposent un effort personnel de la part de l'homme qui s'y consacre. De même, leur effet s'exerce sur cet homme, puisque son intellect s'unifie avec les concepts de la Torah, qui sont la Sagesse de D.ieu et qu'il s'élève, par son effet, jusqu'au : "ciel". En revanche, ces actes du service de D.ieu n'ont pas d'impact sur la matière et les

⁽²¹⁾ Séfer Ha Bahir, au chapitre 46, à la page 109 et l'on verra aussi le Zohar, tome 3, à la page 5a, le Chneï Lou'hot Ha Berit, traité Taanit, à la page 211b, le Péri Ets 'Haïm, porte de la prière, au chapitre 5, le commentaire du Be'hayé sur le verset Vaykra 1, 9. On verra aussi, notamment, le Ramban, à cette référence et les discours 'hassidiques intitulés : "Elle a goûté", de 5709, à partir du chapitre 2 et : "Je suis venu dans Mon jardin", de 5710, au chapitre 2.

⁽²²⁾ Début du traité Taanit.

⁽²³⁾ Vayetsé 28, 12. Ceci fait allusion aux sacrifices, selon le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 68, au paragraphe 12 et à la prière, selon le Zohar, tome 1, à la page 266b, tome 3, à la page 306b et Tikouneï Zohar, au Tikoun n°45.

⁽²⁴⁾ C'est ce qu'explique le discours 'hassidique intitulé : "Souviens-toi", de 5665, paru aux éditions Kehot en 5718, au chapitre 10, de même que celui, ayant le même titre, de 5654. C'est la supériorité de la pratique des Mitsvot par les Patriarches, qui étaient, à proprement parler, des réceptacles de la Divinité. Il n'en est pas de même, en revanche, pour notre Torah et nos Mitsvot. Malgré notre ferveur, nous sommes encore très éloignés de la soumission des Patriarches. Ce qu'elle permet de révéler n'est qu'une "Lumière entourant les mondes, de loin". Ce texte précise que : "c'est la différence qui peut être faite entre l'élévation du bas vers le haut et la révélation du haut vers le bas", c'està-dire entre la Torah et la prière.

objets ne deviennent donc pas des instruments de la sainteté. En pareil cas, l'objet matériel n'est pas un objet de Mitsva, pénétré de la lumière de la sainteté.

Le sacrifice lui-même, qui suppose d'offrir un animal physique sur l'autel, ne signifie pas que la matière soit consacrée à D.ieu pour ce qu'elle est elle-même, en son état. Il est nécessaire, au préalable, de sanctifier cet animal et l'on sait que la sainteté est synonyme de séparation⁽²⁵⁾. Il faut donc le séparer de sa bassesse, lui apporter l'élévation et c'est seulement après cela qu'il peut être offert sur l'autel⁽²⁶⁾.

Telle est donc la qualité de ce troisième domaine du ser-

vice de D.ieu, celui des bonnes actions, incluant la pratique de toutes les Mitsvot et agissant essentiellement sur l'objet matériel qui permet cet accomplissement. Cet objet, par son apparence extérieure, est inférieur et bas, mais sa matérialité devient alors un objet de Mitsva.

C'est pour cette raison que les Mitsvot possèdent systématiquement une limite⁽²⁷⁾, alors que, de la Torah, il est dit⁽²⁸⁾: "sa mesure est plus longue que la terre" et que la prière atteint la plénitude lorsqu'elle permet l'élévation vers le: "ciel". Une telle forme du service de D.ieu est: "de tout ton pouvoir" et elle suppose le don de sa propre personne⁽²⁹⁾. Elle transcende la mesure et la limite. En effet,

⁽²⁵⁾ Selon le Tanya, au chapitre 46.

⁽²⁶⁾ On verra le Likouteï Torah, Parchat Chela'h, notamment dans le discours 'hassidique sur les libations, commentant l'enseignement de nos Sages, dans le traité Bera'hot 14b selon lequel : "celui qui lit le Chema Israël sans Tefillin est considéré comme s'il offrait un sacrifice sans libation". En effet, les sacrifices sont, comme le Chema Israël, une élévation du bas vers le haut. Les Tefillin sont donc nécessaires, qui, au sein de

ces sacrifices, correspondent à l'offrande et aux libations. Elles représentent l'ensemble de la Torah et des Mitsvot mises en pratique d'une façon concrète, afin de révéler la Demeure de D.ieu ici-bas. On consultera cette longue explication.

⁽²⁷⁾ On verra, notamment, Iguéret Ha Kodech, au chapitre 10.

⁽²⁸⁾ Job 11, 9.

⁽²⁹⁾ Likouteï Torah, Chir Hachirim, à partir de la page 49b.

les Mitsvot sont accomplies au moyen d'objets inférieurs et physiques. Bien plus, les Mitsvot qui sont des sentiments doivent affecter la chair physique du cœur, lui inspirer l'amour et la crainte, au point d'être ressenties par cette chair du cœur⁽³⁰⁾. De la sorte, elles s'inscrivent ellesmêmes dans la limite.

6. Ce qui vient d'être dit nous permettra d'expliquer les différences qui ont été constatées dans la formulation des versets. On trouve une allusion à la Torah dans les mots: "ils prendront pour Moi un prélèvement"(31), comme on l'a indiqué. C'est pour cela qu'il est dit : "ils prendront pour Moi un prélèvement" plutôt que : "ils Me donneront un prélèvement", indiquant que l'homme, icibas, donne à D.ieu, à "Moi", si l'on peut s'exprimer ainsi. En revanche, "ils prendront" souligne que c'est l'homme, ici-bas, qui prend ce que D.ieu, "Moi", lui donne, si l'on peut s'exprimer ainsi.

En effet, la Torah n'est pas une élévation de la matière, du bas vers le haut, mais, bien au contraire, une révélation du haut vers le bas. Grâce à elle, on se pénètre de la Divinité, de la Sagesse de D.ieu, béni soit-Il et on la met en évidence, du haut vers le bas. Le service de D.ieu de la Torah est ainsi décrit par l'expression: "ils prendront", car il consiste à "prendre" et à révéler la Divinité du haut vers le bas.

Or, "la Torah et le Saint béni soit-Il ne font qu'un"(32) et c'est pour cette raison que le verset précise : "ils prendront

⁽³⁰⁾ On verra, en particulier, les discours 'hassidiques intitulés : "Goûtez et voyez", de 5694, dans le Séfer Ha Maamarim Kountrassim, tome 2, au chapitre 1 et : "Tout le peuple", de 5700, au chapitre 2.

⁽³¹⁾ On verra, à ce propos, le Tanya, au chapitre 47 et le Or Ha Torah,

Parchat Terouma, à la page 1351 et à partir de la page 1359.

⁽³²⁾ Ceci est cité dans le Tanya, aux chapitres 4 et 23, au nom du Zohar. On verra, à ce propos, le Zohar, tome 1, à la page 24a, tome 2, à la page 60a et les Tikouneï Zohar, Tikoun n°6 et n°22.

pour Moi", terme qui fait allusion à l'Essence de D.ieu⁽³³⁾. En effet, par l'intermédiaire de la Torah, on "prend", à proprement parler, l'Essence de D.ieu et, selon la formulation de nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction : "c'est Moi que vous prenez"⁽³⁴⁾.

l'inverse, un **Juif** "prend" D.ieu par l'intermédiaire de la Torah, non pas par un effet de son propre accomplissement, mais bien parce que D.ieu s'est "introduit" dans la Torah, "Ma Parole comme le feu", si l'on peut s'exprimer ainsi. De ce fait, la révélation de l'Essence reste, d'une certaine façon, séparée de celui qui la reçoit par son étude. C'est ainsi que la Torah peut être étudiée par un homme qui n'est pas pur.

(33) On verra le Or Ha Torah, Parchat Terouma, à la page 1381, qui dit que : "le terme 'pour Moi' fait allusion à l'Essence de la Lumière de l'En Sof, béni soit-Il. De ce fait, nos Sages disent, dans le Midrash Vaykra Rabba, chapitre 2, au paragraphe 2 : chaque fois que l'on dit : 'pour Moi', on fait allusion à ce qui est immuable. C'est à ce propos qu'il est dit : 'Moi l'Eternel, Je n'ai pas changé'".

(34) Midrash Tan'houma, Parchat Emor, au chapitre 17. Midrash Vaykra Rabba, chapitre 30, au paragraphe 13. Or, en pareil cas, s'appliquent aussi les termes du verset : "ils prendront pour Moi" et l'Essence de D.ieu se révèle par l'intermédiaire de la Torah. Toutefois, un tel homme n'est pas au niveau de faire briller en lui le : "pour Moi", d'une manière qui lui soit perceptible.

De ce fait, il est écrit : "un prélèvement pour Moi", *Li Terouma*, deux mots différents, afin d'indiquer, en allusion que *Li*, "pour Moi", la révélation de l'Essence de D.ieu au sein de la Torah et *Terouma*, le prélèvement, l'effort nécessaire pour étudier la Torah, ne peuvent pas s'exprimer en un seul mot, en un élément unique⁽³⁵⁾, car la révélation de l'Essence reste séparée de l'homme qui étudie.

On verra le Midrash Chemot Rabba, au début de la Parchat Terouma, chapitre 33, au paragraphe 6, le Midrash Tan'houma, Parchat Terouma, au chapitre 3, le Yalkout Chimeoni, Parchat Terouma, au paragraphe 364 et l'on consultera aussi le Tanya, au chapitre 47.

(35) Même si l'intellect de l'homme s'unifie à celui de la Torah, bien plus, "en une union merveilleuse à laquelle nulle autre n'est comparable", selon le Tanya, au chapitre 5.

Il n'en est pas de même, en revanche, pour le prélèvement des Shekalim, pour les sacrifices et la prière. A ce propos, il est dit Teroumati, "Mon prélèvement", car c'est le sacrifice matériel lui-même qui reçoit l'élévation et s'inclut en sa source céleste, en la Divinité. De même, la prière élève l'homme jusqu'au "ciel", comme on l'a montré et elle lui fait atteindre un niveau en lequel la Lumière de D.ieu peut l'éclairer à l'évidence. De ce fait, il est dit ici Teroumati, ce qui montre que le lien entre Terouma, le prélèvement, l'effort et Li, la révélation de D.ieu consécutive à cet effort, apparaît à l'évidence, qu'il est perçu et ressenti dans le service de D.ieu⁽³⁶⁾.

A l'opposé, le troisième prélèvement, celui du sanctuaire, introduit le service de D.ieu avec la matière, sous sa forme la plus concrète. La révélation de D.ieu qui en résulte reste donc cachée. C'est pour cela qu'il est dit, à son propos, *Terouma*, prélèvement, sans autre précision, sans indiquer clairement que celui-ci est pour D.ieu. En pareil cas, en effet, le lien avec la Divinité n'apparaît pas à l'évidence.

7. Bien que les Mitsvot se revêtent d'objets matériels, elles n'en sont pas moins le moyen d'accomplir la finalité ultime de la création du monde, le fait que : "D.ieu désira posséder une Demeure parmi les créatures inférieures" (37). Comme le souligne l'Admour Hazaken (38), cette Demeure de D.ieu doit se trouver dans ce monde matériel et inférieur, "le plus bas qui soit".

Pour que le service de D.ieu soit conforme à ce qu'il doit être et intègre, un homme doit cumuler le domaine, le pilier de la Torah et celui de la prière. Or, toutes les formes du service de D.ieu étaient

⁽³⁶⁾ A l'inverse, l'introduction de : "pour Moi" dans le : "prélèvement" indique qu'il ne s'agit pas de "Moi" dans Son Essence, mais bien de Son introduction en l'homme et en son prélèvement.

⁽³⁷⁾ Tanya, au chapitre 36, d'après, notamment, le Midrash Tan'houma, Parchat Nasso, au chapitre 16.

⁽³⁸⁾ Tanya, à la même référence.

présentes dans le sanctuaire, comme on l'a montré. Ce point y apparaît donc également, par le fait que, dans notre Paracha, la Torah ne parle ouvertement que du prélèvement du sanctuaire, lequel effectivement est l'aspect essentiel et la finalité ultime. A l'inverse, les deux autres prélèvements n'y sont indiqués que d'une manière générale et allusive. Au sein de cette finalité ultime, en effet, ceux-ci ne sont qu'une préparation, qu'une entrée en matière, un complément à l'édification proprement dite de la Demeure.

8. Telle est donc l'explication des propos du Midrash précédemment cité, au paragraphe 3, selon lesquels : "l'or, l'argent..." correspondent aux quatre royautés⁽³⁹⁾. En effet, l'objet du prélèvement du sanctuaire est de bâtir pour D.ieu une Demeure icibas, de faire des objets maté-

riels un Temple et un sanctuaire pour Lui. La perfection de ce processus réside donc, non pas tant dans l'édification proprement dite Sanctuaire, en lequel voyait, par ses yeux de chair, la révélation de la Présence divine que dans l'effort qui est accompli pendant la période de l'exil⁽⁴⁰⁾, lorsque la matière du monde conserve encore une forte emprise. C'est alors l'effort qui permet de transformer cette matière et d'apporter l'élévation jusqu'au stade inférieur, "le plus bas qui soit".

Dans le monde futur, en revanche, l'élévation de cette forme du service de D.ieu apparaîtra à l'évidence. Alors, la supériorité de l'action sera pleinement établie⁽⁴¹⁾ et l'on dira que : "l'acte est grand". De ce fait, le Temple, qui préfigurait le monde futur⁽⁴²⁾, était essentiellement constitué de minéraux.

⁽³⁹⁾ On verra le Or Ha Torah, Parchat Terouma, à partir de la page 1409.

⁽⁴⁰⁾ On verra le Likouteï Si'hot, tome 16, à la page 479.

⁽⁴¹⁾ A ce propos, on verra la longue explication du Torah Or, du Torat 'Haïm et du Or Ha Torah, au début de la Parchat Vaygach.

⁽⁴²⁾ Selon le Torah Or, même référence, à la page 43d.

Terouma

On trouve une explication similaire à propos de Yossef et Yehouda. Ce dernier fait allusion au service de D.ieu impliquant l'action concrète et son nom est de la même étymologie que *Hodaa*, aveu, soumission, au même titre que le

minéral, qui : "porte en lui la soumission de la manière la plus claire" (43). Dans le monde futur, Yehouda sera plus haut que Yossef et : "David (44) Mon serviteur sera leur chef pour l'éternité".

⁽⁴³⁾ Selon le Torah Or, même référence, à la page 44a.

⁽⁴⁴⁾ Yé'hezkel 37, 25 et l'on verra le Likouteï Si'hot, tome 15, à la page 413, dans la note 12.